La Ferme Participative d'Elsa et Béatrice

Un projet imaginé depuis 2015

Préambule : Naissance d'un projet

Nos outils de bricolage, nos machines à laver, nos voitures, etc. ne sont pas forcément utilisés quotidiennement.
Tous ces objets coûtent chers…. Pourquoi ne pas partager l'utilisation et le coût de ces objets ?

Notre temps est précieux. Nous n'avons pas beaucoup de temps à consacrer à la décoration, aux courses, au jardin, etc. Pourquoi ne pas mettre en commun notre temps ? Si 5 personnes ont seulement 2 heures disponibles par semaine, cela fait 10 heures par semaine pour s'occuper du jardin !

Les congés, les visites à la famille éloignée … comment gérer les absences et les besoins quotidiens de la ferme ? La cohabitation entre plusieurs familles répond à ce besoin.
Et ce principe répond aussi à la gestion du surplus de nourriture : chacun prend ce qu'il a besoin, disponible dans le poulailler, le jardin… et rien de plus. Pas de gaspillage, pas de nourriture jetée.

L'entraide est une nécessité.
Chacun partage ses connaissances, son savoir faire, ses expériences, ses idées … ensemble, nous sommes plus forts.

Si nous mettons tout cela en commun, tout devient tellement plus facile.
Nos machines et nos outils sont optimisés.
Notre temps est décuplé.

Voilà comment est née l'idée de construire notre projet de ferme collaborative.
Le but de tout cela est de contrôler la qualité de notre nourriture, réduire les déchets, réduire les dépenses en produisant nous-mêmes nos besoins (eau, électricité, nourriture, chauffage, etc.), réduire l'impact néfaste de l'homme sur notre terre si précieuse… en un mot : vivre en harmonie avec la nature et les ressources qu'elle nous offre.

Légende	: Orange : commentaires Béatrice	///	Mauve : commentaires Elsa	///	Noir : validé

Recherche d'un nom pour notre projet

Composition de mots ou mode de vie : se ressourcer (recharge) – harmonie – basic – naturel - autosuffisance - collaboration - entraide - partage - idéologie - sérénité - valeur

Composition des locaux / Bâtiments nécessaires

Partie commune

PIÈCE DE VIE / MÉDITATION : un endroit idéalement placé, de préférence au centre de la ferme réservé à la communauté ; un endroit qui n'appartient à personne et à tout le monde à la fois. Elle servira de salle de méditation, de réunion, de rencontres, d'échanges **…**
Pas de nourriture dans cette salle, seules les boissons sont autorisées.

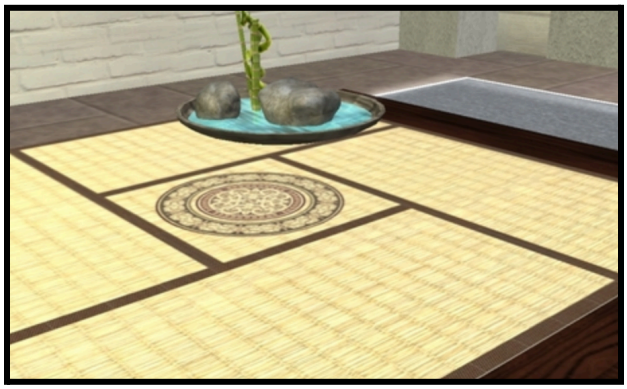

Etagère en palette

Les chaussures y sont interdites (on installera une sorte d'entrée pour y accéder)**.**

Idée étagères en palette

SALLE de CONFÉRENCE / ACTIVITÉS supplémentaires (sur le même modèle que la première) à prévoir selon la fréquence d'utilisation : utilisée par des intervenants (extérieurs ou internes) pour des conférences et autres rencontres (cours de yoga, cours de chants, …)
Pourquoi pas un montage en container avec des salles d'activités diverses (jeu, échec, yoga…)

BÂTIMENT CENTRAL / SALLE DE RÉCEPTION : servira à l'accueil, boutique, bureau, salle de réception fermée comprenant également une mini cuisine avec frigo et évier.
Remise attenante : servira à stocker des éléments utiles (par exemple pour réception) tels que Barnum, chaises et tables de jardin, de la vaisselle, etc.
[**Note** : Cette salle de réception peut aussi être la 2éme 'salle conférence/activités' citée ci-dessus. A voir selon fréquence]

SCÈNE DE PLEIN-AIR : Dans un endroit ouvert loin des habitations où par jour de beau temps, des événements pourront être organisés pour partager avec le "monde extérieur"

(projection, théâtre, concert, conférence…). Elle pourrait être placée près du bâtiment de conférence ou être construite à l'écart de tout

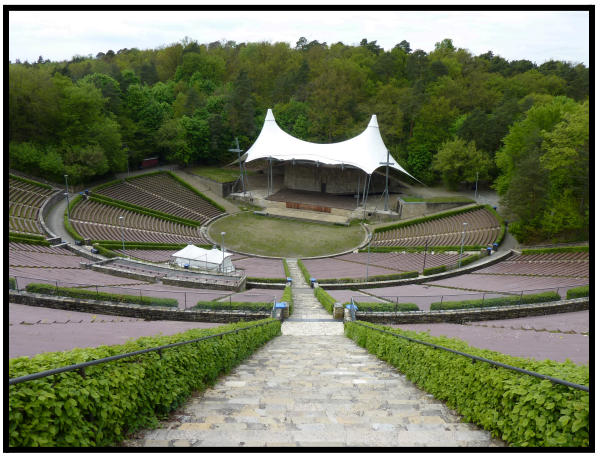

CAVE : Placée sous la maison ou proche du bâtiment central. Elle servira à stocker le surplus de production (conserves, fruits/légumes, produits fermiers…) et le vin, à l'abri de la lumière.

Étagères en palettes

HANGAR ouvert : idéalement placé à l"entrée de la ferme pour éviter les nuisances sonores et de gaz d'échappement, pour garer les véhicules (voiture, moto, vélo,) avec une fosse creusée dans le sol mais fermée (pour réparation de voiture, vidange ou simplement contrôler le dessous d'un véhicule) **Et une partie attenante pour stocker** les gros outils et engins volumineux pour l'exploitation de la ferme… à voir si utile (par exemple, un petit tracteur)

ETABLE : qui abritera les grands animaux
Grange attenante : pour stocker le surplus de nourriture animale et stocker les éléments en rapport aux animaux (outils pour l'étable : râteau…; outils pour les animaux : brosses, cure-pied, selle de cheval…; charrue, charrette, etc)

SERRE à proximité du potager : pour pouvoir faire pousser des plantes, arbustes (agrumes…) toute l'année. (cliquer sur le lien de la photo)

Taille à définir :

Cabane jardin (proche du potager) : servira à stocker les éléments nécessaires à l'entretien du potager (semoir, sécateurs, pelles, bêches, râteaux, brouettes …)

POULAILLER : qui abritera les volailles mais qui pourrait aider à chauffer une serre si ce poulailler est installé à l'intérieur de celle-ci. Une plate-forme au-dessus du poulailler pourrait permettre de stocker des boutures et autres graines pour optimiser l'espace.
Une poule heureuse est une poule qui pond des œufs. Le perchoir est indispensable pour le bien-être des poules : les poules ont besoin d'un perchoir pour dormir et celui-ci leur procure la sécurité contre les prédateurs. Il doit pouvoir supporter les poules tant pour leur nombre que pour leur taille. Faire 3 ou 4 niveaux de 30 à 35 cm d'espacement (par exemple, à 30cm, 60cm, 90cm et 120cm de hauteur) avec des barreaux de 3 à 6 cm d'épaisseur. Caler les pieds avec une cale au sol, pour laisser le perchoir amovible et faciliter le nettoyage.
Les poules se perchent le plus haut possible.
Il peut être installé dans le poulailler ou à l'extérieur, voire à l'intérieur ET l'extérieur.

Cohabitation volailles :

- il n'est pas recommandé de mettre poules et canard (ou oies) ensembles : les poules n'aiment pas l'humidité et les canard en créent énormément. Si le terrain est grand et qu'à l'intérieur il y a une mare aux canards clôturée, les poules iront visiter l'espace des canards mais rarement les canards iront en dehors de leur enclos.
- le canard est rustique … mauvais temps, pluie, froid, il ne craint rien.
- élever poules, canards, oies, cailles …. dans un grand espace avec plusieurs enclos pour pouvoir isoler certains animaux si nécessaire.
- les canards ont besoin d'une marre car ils se nourrissent essentiellement dans l'eau.

ATELIER : il servira à réparer et à fabriquer toutes les constructions nécessaires au projet, à stocker tous les outils (tournevis, marteau, pinces, étau, etc), un établi, une meule manuelle (par exemple pour aiguiser les lames de tondeuse), un poste à souder, et les outils électriques indispensables : ponceuse, perceuse, scie sauteuse, karcher, scie circulaire, etc.

Chacun est tenu de remettre les outils utilisés à leur place.

Etagère à outils en palette

LABORATOIRE : un endroit sanitaire désinfecté (port d'un équipement adapté nécessaire) qui servira à la confection de produits alimentaires : fromage, boissons (bière, vin, cidre, jus de fruit), fruits séchés, confitures, conserves, etc.

BUANDERIE : à proximité du bâtiment central

comprenant
- lave-linge (1 machine pour 4-5 personnes)
- séche-linge (1 machine pour 4-5 personnes)
- évier-bac.
- un laboratoire pour fabriquer le savon.
- une pièce sèche (voire "chauffée") avec des cordes à linge.

Prévoir un espace extérieur et/ou couvert avec des cordes à linge.

Idée pour aménagement espace commun extérieur / intérieur :

La table barbecue en palette

Le meuble en palette

Partie privative

- Une habitation pour chaque famille
- Un espace privatif extérieur (terrasse, jardinet, deck).

MAISON D'HABITATION
(définir un ratio entre habitation / terrain privatif / nombre d'habitants) :

- Maison classique en pierre :

- Container :

(Cliquer sur le lien photo)

- Yourte : (cliquer sur le lien de la photo)

- Roulotte :

- Cabane dans les arbres :

- Tente style “barnum” :

- Chalet/Cabane en bois :

Construire une cabane avec des palettes : mieux que des mots … une vidéo (durée 1h) :

à 11:40 minute : le plancher sous la maison
à 18:10 : une rambarde en rondins et une barrière en branchages
à 19:20 : un lit
à 30:30 : un banc
à 33:00 : une chaise
à 36:30 : une tablette amovible
à 38:50 : petit auvent pour stockage du bois de chauffage
à 43:30 : plateau pour transformer le lit en banc
à 50:50 : étagères
à 55:10 : auvent, extension de la cabane
à 58:00 : installer un petit lavabo et miroir extérieur
à 59:25 : palissade en palettes

- Maison “troglodyte”:

- Tiny House (cliquer sur le lien de la photo) :

et sa serre (à 0:10:33 de la vidéo)

Video avec pleins de différentes tiny house (roulottes): https://www.youtube.com/watch?v=kCyImjv82Oc

Composition de la ferme

Espace collectif / participatif

Sur environ 40 ha en espace partagé participatif composé de :

- Jardin potager
- Serre
- Ruisseau, point d'eau, mare, étang
- Forêt
- Pâturages
- Verger
- Poulailler
- Etable
- "Scène" ouverte pour événements collectifs (projection de plein-air, théâtre, concert, conférence…)

Les animaux de la ferme

Animaux de compagnie :

- **Chats** : protection des réserves de nourritures (contre les rats, souris, loirs, etc.)
- **Chiens** : protection des animaux (berger) et contre les personnes indésirables

Divers :

- **Ruche** : miel et cire, pollinisateur indispensable au jardin et verger

Basse Cour : la volaille mange tout (épluchures de légumes, céréales, herbe, insectes, etc.)

- **Poules** (1 pour 2 personnes) : oeufs, viande, fumier et chaleur animale (poulailler)
- **Canards** (1 pour 4 personnes) : oeufs, viande, fumier, duvet de plumes, bon pour le jardin (certaines races mangent les limaces et autres nuisibles, redoutables désherbants naturels)
- **Oies** (1 pour 3 habitants) : oeufs, viande, fumier duvet de plumes, chaleur animale, protection des autres volailles, fourragère (poulailler), gardiennes
- **Paon** (2 animaux : 1 mâle et 1 femelle) : plaisir des yeux, plumes, chaleur animale, très bon gardien (poulailler)
- **Cailles** (3 par habitant) : œufs, viande, plume/duvet, chaleur animale, excellent prédateur naturel contre petits insectes indésirables dans les serres. Parfait pour l'élevage dans une serre, car l'enclos doit être fermé pour éviter que les cailles ne s'envolent (avec accès extérieur qui doit être bien clos et couvert = volière). L'espérance de vie moyenne est d'environ 5 ans. La ponte ralentit à partir de 3 ans. Elles peuvent vivre avec les poules.

    Race : Caille du Japon ou de Chine, car la caille des campagnes est interdite en élevage. Excellent reproducteur : 1 mâle pour 3 femelles, mais les mâles sont bagarreurs. Il faudra peut-être les séparer.

Condition de ponte optimisée : environ un oeuf par caille et par jour si

→ Température à partir de 15°C ou plus.

→ Lumière : de 12h à 15h par jour (prévoir des lampes pour l'hiver).

Couveuse : Les cailles domestiques ont perdu l'instinct de couver (prévoir une couveuse artificielle). Durée d'incubation : de 16 à 23 jours (selon la race), à une température de 37,7 °C, et retourner les oeufs régulièrement, mais seulement à partir du 4e jour (tourner les œufs de 30° chaque jour afin que les embryons ne collent pas à la coquille). Taux d'humidité de la couveuse entre 45 % et 50 % durant la période d'incubation puis monter le taux d'humidité entre 65 % et 70 % le dernier jour.

On peut faire couver des œufs de cailles par une poule naine.

Âge adulte : à partir de 6 semaines environ.

Les cailles ont le même comportement que les poules, elles rentrent toutes seules dans leur abri.

Grands animaux :

- Mouton/brebis (1/ 4 habitants?): laine, lait, viande, fumier et animal tondeur de pelouse ;-) (etable)
- Chèvre (1/ 4 habitants?): laine (pour certaine race), lait, viande, fumier et animal débroussailleur (étable)
- 1 poney (et/ou cheval) : compagnon, fumier et aide au travail de la ferme (labour, charette)
- 1 âne : lait (?), compagnon, fumier et aide au travail de la ferme
- Vache (1 / 8 habitants?): lait, viande et ses dérivés (fromage, yaourt), fumier
- Lamas et/ou alpagas (1/ 4 habitants?) : laine, fumier, compagnon

Camélidé, durée de vie environ 20 ans

Les Alpaga et Lama sont des animaux vivant en troupeau. Cela peut être avec les autres animaux de la ferme : mouton, chèvre, etc.

<u>Alpaga</u> : Gentil et intelligent. Utilisé pour le loisir et pour la laine.

2 sortes d'alpaga :

alpaga Huacaya : laine « courte »

alpaga Suri : laine « longue » (genre dreadlocks)

<u>Lama</u> : tempérament curieux mais discret, il inspire la sérénité de leur présence silencieuse. Utilisés pour le bât (randonnée) et/ou la laine, éventuellement gardien de troupeau.

5 sortes de lamas : Classique (moins « lainé »), Wooly et Silky (très lainé), Suri et le Moyennement lainé.

Tous ces animaux produisent du fumier, c'est bon pour nourrir la terre et les plantations et à utiliser dans la méthode Jean Pain

Une bonne vidéo qui explique bien le nombre d'animaux qu'on devrait avoir/personne :
https://www.youtube.com/watch?v=SQB3IsOySH4

Les arbres et plantes à privilégier

Buddleia (arbre à papillons) : esthétique et attire les papillons, favorise la pollinisation
Chataigner : production de châtaignes
Eucalyptus : bois très dur, peut drainer des marécages et prévenir l'infestation de moustique, huile (utilisée comme anti-moustique, parfum d'ambiance, relaxant…)
Noyer : production de noix
Noisetier : production de noisettes
Tilleul : tisanes

Citronnelle : contre l'invasion de moustiques, à installer partout près des habitations
Prêle des champs : contre les douleurs articulaires, la rétention d'eau, prévient l'ostéoporose, etc. mais envahissante et potentiellement toxique pour les animaux

Les arbres et arbustes fruitiers

Abricotier
Avocat
Cassis
Cerisier
Citronnier
Cognassier
Figuier
Fraisiers
Framboisier, notamment les framboises jaunes sont très parfumées
Groseillier
Melon
Olivier
Oranger
Pamplemoussier
Pecher
Plaqueminier (kaki) : fruit de l'hiver
Poirier
Pommier
Prunier
Rhubarbe
Vigne
Catalogue intéressant, répertoriant les différents buissons/arbres fruitiers du Morbihan :
http://www.pepiniere-du-stivel.fr/sites/pepiniere-du-stivel.fr/files/fichier/catalogue_17_18.pdf
http://www.pepiniere-du-stivel.fr/
Peut-être intérressant : http://www.ville-erquy.com/2013-09-30-pole-fruitier-de-bretagne/
Liste de pépinières dans le Morbihan :
https://www.pommiers.com/Pepiniere/pepiniere-morbihan.htm

Les plantes potagères

Ail
Aloe Vera
Artichaut
Aubergines
Betterave
Blette : nettoie le terrain
Carottes
Celeri
Choux (vert, rouge, blanc, fleur, bruxelle…)
Citrouilles
Concombres
Courgettes
Cornichons
Echalote
Fenouil
Haricot vert
Navets
Oignons
Petits pois
Poireaux
Poivron
Pommes de terre : https://www.youtube.com/watch?v=KxxfsVhI-ag
Patates douces
Radis
Salades
Tomates : https://www.youtube.com/watch?v=M9SN7NdOWlo
Tomates cerises

Légumes anciens / oubliés

Cardon
Courge : différentes variétés
Panais
Rutabaga
Topinambour
Tomates anciennes

Plantes aromatiques

Anneth
Basilic

Ciboulette
Coriandre
Estragon
Laurier
Menthe
Origan
Persil
Romarin
Sarriette
Sauge
Thym

Liste wikipedia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Plante_aromatique

Epices

Cardamon
Cannelle
Gingembre
Poivre (noir, vert, rouge)
Anis
Piment
Muscade
Clou de Girofle

Site internet à étudier : http://www.aromastyle.fr/

Fleurs comestibles

Oeillet d'inde
Rose
Camomille
Lavande
Jasmin
Moutarde
Chevrefeuille
Dahlia
Pensee
Tournesol
Violette
Capucine
Liste de 42 fleurs comestibles :
https://www.sain-et-naturel.com/voici-une-liste-de-42-fleurs-comestibles-a-deguster.html

Une autre liste pour compléter :
https://www.rustica.fr/articles-jardin/fleurs-comestibles-jardin,2725.html

Céréales

Blé tendre
Avoine
Maïs
Orge
Seigle

Méthodes de culture

PERMACULTURE : https://www.youtube.com/watch?v=0mwRAf3z9ag
https://www.youtube.com/watch?v=CaYrBourVRs

HUGELKULTUR : https://richsoil.com/hugelkultur/
https://www.permaculture.co.uk/articles/many-benefits-hugelkultur

JARDIN MANDALA : https://www.youtube.com/watch?v=jnePMyTR6WE
https://www.youtube.com/watch?v=iOtGGhrloqE

SERRE :

AQUAPONIE :

JARDIN FORET :

PHYTOSOCIOLOGIE : harmonie des plantes entre elles *(méthode de nos grand-pères)*
https://www.youtube.com/watch?v=waxxmGcBWFA
https://www.youtube.com/watch?v=hKTWBc49PxA

MODELE DE FERMES :

Ferme du Bouchot : https://www.youtube.com/watch?v=uhySWvkWGP4

Ferme du Bec Hellouin : https://www.youtube.com/watch?v=HfNYyNNlBfc

https://www.fermedubec.com/

La Ferme d'autrefois : https://www.youtube.com/watch?v=RQhAdydJMv8

Engrais naturel

Moutarde
Chanvre
Purin d'ortie : booster de croissance

Radis chinois : utilisé en interculture - https://agriculture-de-conservation.com/sites/agriculture-de-conservation.com/IMG/pdf/cipan-bourgogne.pdf recouvre rapidement les sols, limite fortement le salissement (adventices), contribue efficacement à la restructuration du sol et capteur d'azote (qui sinon serait lessivé sous forme de nitrates), restructure les sols, consommable par les animaux (favorise la faune sauvage). Les sécrétions de ses racines détruisent les graines de rumex (petit oseille), les racines de chiendent ou de liseron… à détruire avant la germination selon la période de plantation (automne = destruction précoce : d'octobre à décembre, ou printemps = destruction tardive : de janvier et au-delà. La destruction tardive procure plus d'azote)

→ à associer avec la Phacélie : riche en azote, enrichit le sol, très dissuasive vis-à-vis des plantes adventices, limitant le désherbage. Gélive, elle reste en place en hiver, protégeant le sol de l'érosion hivernale. Il suffira d'enfouir ce qu'il en reste au printemps avant la culture.

Les outils d’exploitation

Les outils du jardin

La ferme du Bec Hellouin (n°3) : les outils du jardin

Les outils de bricolage

Le trépied bricolé :

Engrais naturel / Compostage

Le fumier du poulailler : engrais écologique de qualité

Le fumier de poule est très utile et gratuit.
Cependant, il est important de bien savoir utiliser le fumier de poule pour ne pas brûler les plantes.

Composition : fientes de poules et plumes tombées sont à conserver à l'abri de l'humidité. Le fumier de poule est très riche en azote, en phosphate et en sels ammoniacaux, constituant un fumier de qualité.

- Les plumes d'oiseaux sont composées de beaucoup d'azote, environ 11 %. Le guano (substance fertilisante composée d'excréments d'oiseaux) et le sang séché sont aussi des sources d'azote à libération rapide, contrairement à la farine de plume qui est plus lente. L'azote contenu dans les plumes est utile pour activer la décomposition des déchets végétaux dans le compost.
- La fiente de poule est très riche en minéraux et en oligo-éléments. Or, la poule peut produire environ 70 kg de fiente sur un an. Les fientes mélangées à la paille constituent ainsi un très bon fumier.

Utilisation du fumier de poule : pour ne pas brûler les plantes et les racines, il est judicieux de ne pas éparpiller plus d'**1 kg de fumier de poule au mètre carré**, car sa teneur en azote est très importante. Ne pas l'utiliser seul pour éviter un surdosage d'engrais : incorporer le fumier de poule au compost des déchets végétaux du jardin permet de réduire au maximum les mauvaises odeurs des fientes, mais aussi supprimer une partie des graines ingérées par le gallinacé. Le compost associé au fumier de poule va bonifier la structure de votre sol en le fertilisant.
Prévoyez des apports réguliers ou avec parcimonie, plutôt que des apports massifs risquant d'abîmer vos plantes ou de les brûler.

Destination : d'une manière générale, il est préférable d'utiliser le compost composé de fumier de poule sur les légumes feuilles (par exemple, les salades et les choux verts), et certains légumes racines (pomme de terre...) qui sont très friands d'azote et sont donc les plus disposés à accueillir ce type de fumier.

En revanche, il n'est **pas recommandé** d'utiliser ce compost sur les légumes-fruits (aubergine, courge, tomate, haricot vert...), car ce sont les tiges et les feuilles qui vont se développer au détriment des fruits.

ENERGIES RENOUVELABLES

ELECTRICITE

- Panneaux solaire
- Eolienne
- Cogénération/Micro-cogénération (chaudière à gazéification)
- Capteur Plan
- Micro-Centrale Hydroelectrique
  MODÈLES fermes/autonomie :

  https://www.youtube.com/watch?v=d0N0KwBZ3yg

  https://www.youtube.com/watch?v=gQLltxS520k&t=728s

  Le petit Laboratoire de Fabrice (refuge de Sarenne) :
  https://www.youtube.com/watch?v=gQLltxS520k&t=728s

EAU

RECUPERER :

- eau de pluie
- rivière
- bassin
- château d'eau
- puit
- Réserve
- Eaux usées (eau grises)

SE CHAUFFER

- solaire
- cogénération/micro-génération :
  https://www.lenergietoutcompris.fr/actualites-et-informations/chaudiere-fioul-gaz/micro-cogeneration-le-point-sur-ce-nouveau-type-de-chauffage-47877

- Méthode Jean Pain:
  - https://www.youtube.com/watch?v=o3fLxwqkH-Y

- https://www.youtube.com/watch?v=AHUqw0iWcZ0&list=PLM6HUWQ9W-tQcVK104NYzoJtvo3ZcZ6Ru
- https://www.youtube.com/watch?v=AQw9NuD5C2M&index=4&list=PLM6HUWQ9W-tQcVK104NYzoJtvo3ZcZ6Ru

Modèles : https://www.youtube.com/watch?v=AQw9NuD5C2M&t=69s

POTABILISER / PURIFIER l'eau

- Phyto-épuration
- Osmose inverse
- Filtration
- https://mon-assainissement-en-ligne.com/
-

CORPS DE MÉTIER QUI POURRAIT ÊTRE UN PLUS DANS NOTRE FERME :

- AGRICULTEUR
- VETERINAIRE
- DOCTEUR
- BOUCHER
- COMPTABLE
- AVOCAT et/ou NOTAIRE, ou une personne ayant fait des études de droit

FORMATION À ENVISAGER/ÉTUDIER :

https://fermesdavenir.org/fermes-davenir/pole-formation/formation-payculteur
http://www.potager-du-roi.fr/site/pot_ecole/stages_jardinage_cours.htm

DES IDÉES À S'INSPIRER :
https://www.youtube.com/watch?v=YShJDkNMx-A
https://www.youtube.com/watch?v=7O8yucFacyQ

Animations

Evénementiel

- Séminaire
- Visite pédagogique de la ferme
- Mariage
- Marché de Noël
- Concert
- Cinema de plein-air
- Théâtre / représentation
- Marché (vente de produits locaux)
- Atelier réparation
- Rencontre sportive
- Yoga
- Ateliers créatifs
    - Scrapbooking
    - Généalogie : par quel bout commencer
    - Couture
    - Meuble palette : comment dé-clouter, assembler les planches, etc
    - Petit bricolage : décoration maison
    - Origami
    - Filer la laine (alpaga, moutons...)
    - Cuisine
    - Lessive de cendre / lessive de lierre

Idée déco / petit bricolage maison / marché de Noël

Arbre de Noël en rondins de bois

hotel à insectes

cabane oiseau

Mangeoire oiseaux

Règles de vie

Afin de respecter chaque personne, le cadre de vie et permettre le succès du projet de la Ferme Participative, il est nécessaire de définir quelques règles de vie :

Philosophie du sourire / Positive attitude : garder le sourire en toutes circonstances ! Bien sûr, nous ne sommes pas des robots et ce sont les émotions qui colorent nos sentiments et notre humeur. Mais, rappelons-nous que la définition des mots peut être nuancée d'une personne à l'autre : demander des précisions plutôt que se fâcher. Il n'y a pas de problème… il n'y a que des solutions : communiquons pour trouver la meilleure solution adaptée au problème.
Et apprendre à écouter les autres.

Protéger notre espace :

Nous voulons avant tout vivre en harmonie avec la terre, les animaux, les plantes.
Ceci implique cette autre philosophie : profiter sans abuser, utiliser les moyens les plus naturels possibles pour cultiver, se déplacer, etc.
Evidemment, l'utilisation de produits chimiques (pesticides sur les cultures) est interdite.

Réunion :
Des réunions seront organisées chaque mois, mais autant de fois que nécessaire (boîte à idées pour urgence) : exposition de projets, de difficultés, exprimer un besoin, réparation/achat d'outil, bilan financier, etc.

Présidence / Gérance :
Tout le monde a le droit d'exprimer ses souhaits et d'objecter, dans le respect et le calme.
Une seule personne a le pouvoir de décision finale sur tous les sujets (projet, achat, adoption d'animaux, etc.) : après exposition des arguments, des idées, des objections, la décision est rendue soit à l'unanimité, soit à la majorité, mais toujours dans l'intérêt de la ferme.
→ **Cette décision doit être respectée par tous.**
Le(la) Gérant(e) est désigné(e) par l'ensemble de la communauté. Pour le démarrage du projet, la gérance sera assurée par Béatrice.
La nomination d'un(e) Gérant(e) ne décharge pas la responsabilité des autres personnes.
En cas d'absence du (de la) Gérant(e), celui-ci désigne un(e) suppléant(e).

Projet :
Une seule personne est responsable d'un projet : le projet est présenté en réunion et s'il est adopté, une personne est désignée pour mener le projet à terme (normalement, la personne qui en a eu l'idée). Elle peut être secondée par la personne de son choix. Toutes les personnes participent au projet, à la hauteur de leurs compétences et de leur disponibilité.

Participation / Financement : à définir dans les statuts (voir la partie SCI)
Toutes les personnes participent au financement du projet commun (achat, réparation) [pourcentage à définir par personne / caisse commune à installer].
Toutes les personnes participent aux travaux communs, que ce soit le jardinage, le bricolage, le nettoyage, le soin aux animaux, etc. Une demande de 3h minimum par personne est souhaitable. Un tableau sera installé pour lister les tâches quotidiennes (nourrir les animaux, ramasser les œufs, traire les animaux, arroser le jardin, etc.) : chacun pourra écrire son nom lorsque l'action sera réalisée. Ceci permet en outre de savoir "qui a fait quoi" si un souci venait à apparaître, et comprendre le problème pour le résoudre au plus vite.
Une participation aux travaux privatifs, si besoin, est nécessaire (aménagement, réparation, etc.) : on ne laisse jamais une personne en galère.
En cas d'absence d'une personne (congés, vacances, maladie, etc.), les autres prennent le relai, y compris pour les parties privatives si nécessaire (arroser les fleurs, nourrir le chat, garder les enfants, etc.).

Temps d'adaptation :
Les candidats pour la Ferme Participative seront auditionnés par les participants déjà présents dans la ferme.

La ferme ne se base pas sur un CDD ou un CDI. Il n'y a pas non plus de période d'essai. Mais il paraît logique de tester les compatibilités des participants pour être certain que l'harmonie sera conservée au sein du groupe. Dans le cas où la compatibilité se verrait impossible, les personnes concernées auront une période d'un mois pour quitter la ferme.

Conflit entre individus :
En cas de conflit majeur (dispute continuelle, bagarre verbale, plaintes...), si aucune médiation ou solution ne s'avère possible, les personnes concernées se verront offrir le choix de partir dans les meilleurs délais. Si aucune des personnes ne veut prendre cette décision, une réunion exceptionnelle s'impose pour voter à la majorité qui de l'un ou l'autre, voire les 2 parties, devra quitter la ferme et dans quel délai.

Situation rédhibitoire, Séparation définitive et immédiate :
Une séparation définitive et immédiate sera appliquée sans réunion, ni appel, en cas de vol, viol, meurtre, violence physique, harcèlement... Les forces de l'ordre seront appelées en cas de nécessité. Aucune demi-mesure ne sera prise en cas de faute grave et la/les personnes concerné(e)s devront quitter les lieux dans les 48h.

Confiance envers les autres :
Pour un projet réussi, un climat de confiance les uns envers les autres est indispensable. Si une personne fait une bêtise (personne n'est à l'abri / l'erreur est humaine), il est important d'en parler tout de suite aux autres avant qu'une situation ne s'aggrave. Ça peut être une erreur au niveau des bêtes, un oubli, une mauvaise manipulation, un outil cassé, etc.

Règle générale :
Tout ce qui n'est pas écrit ici, n'est pas forcément autorisé ou interdit… parlons-en, les idées naissent avec les pensées échangées.

Protection des biens et intérêts

La SAS : Société par Actions Simplifiée

Ne semble pas être la bonne formule pour notre projet, car le Président est seul responsable légalement (déresponsabilisation de tous les membres du groupe).

La SCI : Société Civile Immobilière

Elle permet la détention d'un bien immobilier par plusieurs personnes et peut faciliter la transmission du bien. C'est la SCI qui est propriétaire du bien immobilier. Chaque membre associé apportant une quote-part, récupère des parts sociales correspondant à son apport.
La SCI est réglementée par les dispositions communes aux sociétés (code civil : article 1832 et suivants et article 1845 et suivants). Elle est dirigée par un gérant.
Elle est inscrite au registre du commerce, elle reçoit un Kbis.
Attention : Se méfier de l'apparente simplicité juridique "*a priori"* de cette forme juridique de société.

Création et Déclaration :

La création se fait en plusieures étapes indispensables, à réaliser chronologiquement :

- Écrire les statuts (voir ci-dessous en fin d'article) et signer le document (la SCI est créée à partir de la signature)
  - sous seing-privé : 'convention écrite' établie par les parties elles-mêmes, signée par elles, en vue de régler une situation contractuelle, avec l'aide d'un avocat
  - ou par acte notarié : acte juridique rédigé et signé par un notaire.

  Les 2 formules ont la même valeur juridique "authentique" :
  - l'acte rédigé par un avocat et signé par les parties dispose de la force authentique.
  - l'acte notarié dispose de la force authentique, la force probante (preuve) et la force exécutoire
- Enregistrer les statuts au centre des impôts
- Publier la constitution de la SCI dans un journal d'annonces légales (ex : Journal Officiel) (voir § Publication ci-dessous) : la SCI est officiellement constituée
- Procéder à l'immatriculation de la société : la demande d'immatriculation est payante (règlement demandé lors du dépôt de la demande d'immatriculation).
  Déposer les éléments suivants au centre de formalités des entreprises :
  - La déclaration de constitution d'une société civile (formulaire M0 société civile).
    Ne pas oublier de choisir :
    - dans le cadre 1, la case « Société Civile Immobilière »,
    - dans le cadre 7, l'activité de la SCI en dessous de la ligne intitulé « En cas d'activité principale immobilière »,
    - dans le cadre 19, la case « Revenu Foncier » si la SCI est à l'IR, ou «Assujettissement à l'IS » dans l'autre cas.

- ➢ Un exemplaire original des statuts daté et signé par tous les associés ;
- ➢ Une attestation de parution au journal des annonces légales de l'avis de publicité relatif à la constitution ;
- ➢ Une copie du titre d'occupation des locaux ;
- ➢ Un exemplaire de l'acte de nomination du gérant, si sa nomination ne figure pas dans les statuts ;
- ➢ Pour les gérants personnes physiques : une copie de la pièce d'identité, une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et une attestation de filiation (sauf si elle figure déjà sur un autre document fourni) ;
- ➢ Pour les associés non gérants : une copie de la pièce d'identité ;
- ➢ Pour les associés et gérants personnes morales : un extrait de moins de trois mois en original de l'immatriculation sur un registre public ou tout document justifiant l'existence légale de la personne morale ;
- ➢ Pour chaque bénéficiaire effectif : le document relatif au bénéficiaire effectif et aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise. Cette inscription est payante une seule fois pour l'ensemble des bénéficiaires effectifs, puis, pour chaque modification. Attention aux délais : à déclarer dans les 15 jours suite à la création de la société (30 jours en cas de modification), (plus d'infos : le registre des bénéficiaires effectifs).
    - Le registre des bénéficiaires effectifs est une nouvelle formalité obligatoire à accomplir dans le cadre de la constitution d'une société depuis le 01/08/2017 (loi Sapin 2 - relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique). Elle consiste en l'inscription, sur le registre des bénéficiaires effectifs, de l'identité de toutes les personnes physiques qui exercent le contrôle effectif de la société.
    - L'article L.561-2-2 du Code monétaire et financier donne la définition du bénéficiaire effectif. En pratique, il s'agit :
        - de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote,
        - ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés et des organismes de placement collectifs.
        - ➔ Si aucune personne physique ne peut être identifiée avec les critères ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal (ou les représentants légaux) de la société.
- ➢ Un pouvoir en original si le gérant ne signe pas lui-même la déclaration de constitution.

❖ Envoyer le document au greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la SCI, celui-ci inscrit la SCI au Registre du commerce et des sociétés

La SCI a une durée de vie limitée prévue dans ses statuts d'origine, mais au maximum 99 ans... Sauf prorogation décidée par les associés et tant que la SCI existe.

Capital :

Le capital d'une SCI est appelé "*capital social"*, défini par les objectifs de la SCI. Il peut prendre une forme variable : le montant du capital minimum et maximum est déterminé dans les statuts. Le capital peut varier dans la limite de ces deux valeurs sans qu'il y ait de formalités à accomplir. La modification du capital dans ces conditions n'entraîne pas la publication d'une annonce légale ni de modification des statuts. Les nouveaux associés (non fondateurs) peuvent aussi conserver l'anonymat et ne pas figurer dans les statuts.

Avantages :

- Désaccord / Succession : pas de blocage en cas d'indivision (vente de parts du patrimoine), le gérant peut continuer à prendre les décisions nécessaires pour la bonne gestion du patrimoine.
- Héritage / Succession : avantage fiscal pour la transmission des parts, la SCI autorise la déduction d'un éventuel endettement pour déterminer la valeur de l'actif net qui sera l'assiette du calcul des droits de mutation.
- Héritage / Succession : avantage patrimonial car une SCI peut être donnée partiellement sous forme de donation de parts sociales de manière plus souple qu'un bien immobilier qui suppose la création d'une indivision. A étaler dans le temps, pour bénéficier des abattements disponibles dans le droit français pour les dons faits du vivant du donateur, et ainsi d'éluder ou de minorer les droits de succession. la très grande liberté laissée par le législateur dans la rédaction des statuts de la société permet au donateur de garder le contrôle de la société avec très peu de capital en se nommant gérant inamovible.
- Dettes : protection contre les créanciers personnels (les gens qui ont une dette envers la SCI) par exemple, en raison de la difficulté de revente des parts.
- Incapacité / Manquement : permet une alternative à la gestion classiquement lourde des biens immobiliers d'un incapable (gestion libre par le gérant dans la limite de l'objet social).
- Associés entrants / sortants (?) : La SCI à capital variable peut permettre l'entrée de nouveaux associés (personnes physiques ou personnes morales), sans que ceux-ci apparaissent dans les statuts (pas de modification des statuts).

Inconvénients :

- Dettes : les associés d'une SCI sont **responsables indéfiniment des dettes** de la société sur leurs biens propres. Un créancier (personne envers qui on a une dette) peut se retourner contre les associés pour le paiement des dettes, si aucune discussion n'a aboutit.
  → responsabilité illimitée mais non solidaire : les associés ne seront tenus des dettes dont la société ne peut s'acquitter, qu'en proportion de leur participation dans le capital social. Donc, attention aux associés non solvables ou mineurs.
- Obligations légales : pour bénéficier des avantages fiscaux (notamment évoqué ci-dessus), la SCI doit répondre aux obligations juridiques, comptables et fiscales (tenue d'Assemblée Générale annuelle, tenue des comptes, etc.)
- Frais à envisager : il est conseillé de soumettre le projet de SCI à un notaire (ou avocat), voire à un comptable. Une SCI peut se révéler très utile à condition de savoir pourquoi - et donc comment - on la constitue. Avant sa création, on devra s'assurer de savoir dans quelle condition elle pourra potentiellement être dissoute un jour.

- Impôts : l'objet de la société doit être civil pour bénéficier de la fiscalité transparente (imposition des associés à l'impôts sur le revenu des personnes physiques). Si la société exerce une activité commerciale, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Comptabilité :

Une fois la SCI immatriculée, le gérant doit tenir une comptabilité car :

- le fisc peut lui demander des justifications ;
- le gérant doit effectuer une présentation annuelle (AG) des comptes pour approbation par l'assemblée des associés. Cette obligation se justifie d'autant plus que les associés sont indéfiniment responsables des dettes sociales proportionnellement à leur apport.
- La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire en fonction des seuils légaux en vigueur , si dépassement de 2 des 3 seuils (en 2018) : plus de 50 salariés **/** total du bilan supérieur à 1.550.000 € **/** total du chiffre d'affaires supérieur à 3.100.000 € (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31440)

Statuts :

C'est ce document qui régie la société. Il doit préciser l'objet de la SCI, l'étendue et la durée du mandat du gérant, la règle des votes lors des assemblées générales (majorité ou unanimité), une réglementation spécifique en cas de vente de parts, les conditions de sorties/entrées de membre dans la société, etc.

L'article 1835 du Code civil impose que soient indiqués dans les statuts de toute société, donc dans les statuts d'une SCI :

- **la forme juridique de la société**,
- **l'objet de la société**. En général, la clause des statuts d'une SCI relative à son objet social est rédigée ainsi : La Société a pour objet
  - ➢ « L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers » suivi de la mention suivante lorsque la SCI est utilisée par un immeuble en particulier : « et notamment d'un immeuble sis (adresse de l'immeuble). »
  - ➢ « Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. » Cette seconde phrase est importante car elle permet au gérant de la SCI d'avoir le pouvoir d'effectuer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.
- **la dénomination**,
- **le siège social**, "élu au domicile du gérant"
- **le capital social** : il peut être fixe ou variable, et composé d'apports en numéraire (sommes d'argent) et/ou d'apports en nature (tel qu'un bien immobilier). Chaque associé de la SCI doit obligatoirement réaliser un apport en capital social pour obtenir la qualité d'associé.
- **la durée de vie de la société**,
- **les apports de chaque associé**,

- **les modalités de fonctionnement de la société**.

Lorsque les statuts sont finalisés, les associés fondateurs peuvent procéder à leur signature. Tous les associés doivent obligatoirement signer les statuts. A compter de cette date, la société est constituée.
Chaque associés doit recevoir au moins un exemplaire certifié conforme des statuts.

Publication :

Pour créer et immatriculer une SCI, il faut obligatoirement publier un avis de constitution dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département du lieu du siège social de la société.
L'avis de constitution de la SCI publié au journal des annonces légales doit comporter les informations suivantes :

- La façon dont ont été rédigés les statuts : acte sous seing privé ou acte notarié ;
- La date de signature des statuts ;
- La dénomination sociale de la SCI ;
- Le sigle de la SCI (uniquement lorsqu'il figure dans les statuts) ;
- La forme juridique ;
- L'adresse du siège social de la SCI ;
- L'objet social de la SCI ;
- La durée de la SCI ;
- Le montant du capital social de la SCI ;
- Si la SCI est à capital variable, le montant du capital minimum ;
- Le montant des apports en numéraire ;
- L'évaluation et la description sommaire de chaque apport en nature ;
- Pour chaque gérant personne physique : nom, prénom, adresse et pays si le gérant réside à l'étranger ;
- Pour chaque gérant personne morale : dénomination sociale, capital social, inscription au RCS et ville du greffe, siège social, nom et prénom du représentant personne physique ;
- La ville du greffe dont dépend le siège social de la SCI ;
- Les conditions de cession des parts sociales de la SCI.

Association "loi 1901"

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901.
Conditions : avoir son siège en France ou exercer en France une activité permanente.

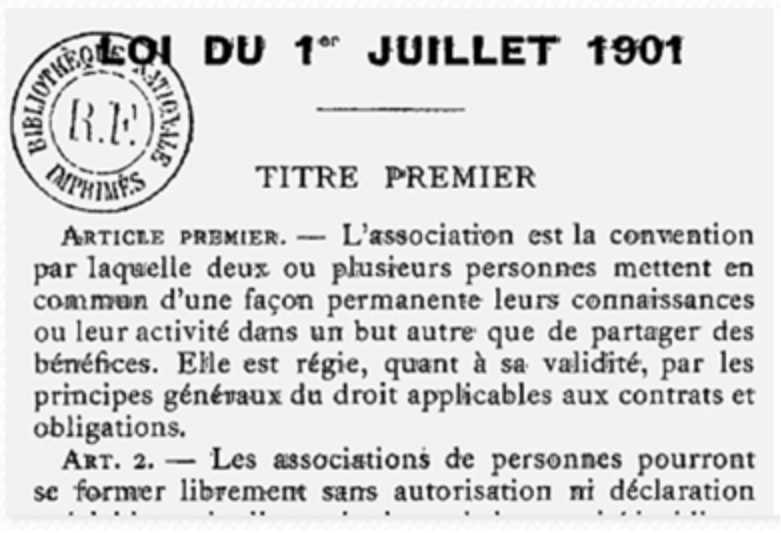

LOI DU 1er JUILLET 1901

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration

Le 1er juillet 1901, Pierre WALDECK-ROUSSEAU fait adopter, au terme d'une longue bataille parlementaire, la loi "relative au contrat d'association", d'une portée considérable et qui garantit une des grandes libertés républicaines.

Le contrat d'association

L'écriture du contrat d'association n'est pas obligatoire, mais est indispensable si l'association effectue un apport sous différentes formes : par exemple si l'un des fondateurs apporte à l'association un immeuble (local, bureaux, entrepôts...). Dans ce cas, il faudra que ce soit fait par un notaire (acte authentique).

Les conditions de formation du contrat d'association

- **Nombre** : un minimum de deux personnes physiques ou morales est exigé pour composer cette organisation (art.1 de la loi du 01/07/1901).

- **Capacité** : seuls les majeurs capables ou assimilés (mineur émancipé, majeurs protégés selon certaines conditions) pourront s'associer au contrat.

- **Consentement** : volonté exprimée de ses adhérents ou de ses dirigeants, manifestée, de façon formelle de préférence, au projet associatif.

- **Objet du contrat** : Les motifs du regroupement des personnes sous la forme associative sont illimités. Sont interdites, les associations fondées sur des sujets illicites (contraire aux bonnes moeurs, aux lois, etc. - article 3 de la loi du 01/07/1901)

- **L'assemblée constitutive** : les membres fondateurs d'une association se réunissent pour approuver les statuts, préparés en amont de cette assemblée générale. Ils procèdent à une auto désignation en qualité de dirigeants fondateurs.

Cette assemblée constitutive fait l'objet d'un procès verbal qui permet d'effectuer les formalités de déclaration en Préfecture et de transformer l'association de fait en association déclarée disposant de la capacité juridique.
Ultérieurement, d'autres membres pourront adhérer à l'association, dans les conditions fixées par les statuts.

La rédaction des statuts

Sous réserve de certaines mentions, la rédaction du contrat associatif est libre.

Toutefois, cette liberté de rédaction est assortie de réserves :

- ne pas y inclure de dispositions contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs, sous peine de nullité de ce contrat (art. 6 du code civil).

- mentionner dans les statuts, quelques clauses obligatoires, cas par exemple pour les associations émettrices de valeurs mobilières, les associations sportives scolaires et universitaires, les associations réalisant des activités économiques, les associations sportives, etc.

- respecter certains statuts-types pour certaines structures : associations reconnues d'utilité publique, certaines associations agréées, des associations particulières (chasseurs, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, associations sportives).

Pour rédiger les statuts et prévoir le fonctionnement du contrat associatif, il appartient dans un premier temps aux membres fondateurs de répondre aux questions suivantes : qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi, combien, de quelle manière, avec qui, avec quoi, ... ?
Les réponses à ces questions permettent ensuite d'organiser et de rédiger selon un cadre conventionnel les statuts de l'association.

Les statuts devront correspondre à la dimension du projet associatif. Ils pourront être modifiés et s'adapter avec le temps à l'évolution du projet.
→ Toute modification des statuts doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture (ou sous-préfecture) et d'une publication au Journal Officiel (pour être opposables aux tiers)
→ Il est recommandé de n'y faire figurer que les éléments d'ordre permanent. Ceux susceptibles de faire l'objet de modifications fréquentes (par exemple le montant des cotisations) figurent dans le règlement intérieur.

L'ensemble des membres qui compose l'association devra être précisément désigné ainsi que leurs pouvoirs et compétences au sein des différentes instances de l'association.

Pour être suffisamment efficaces, les statuts devraient au minimum comporter des précisions sur les questions suivantes :
- durée de l'association (déterminée ou indéterminée),
- mode d'élection des organes dirigeants et l'étendue des pouvoirs des dirigeants,
- règles de convocation et de tenue des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires,
- modalités de dissolution.

Les mentions obligatoires des statuts (L. 1er juillet 1901. art. 5)

Le législateur de la loi 1901 n'a pas souhaité préciser le caractère formel des statuts.
Selon le principe de la liberté contractuelle, les statuts peuvent indiquer le strict minimum obligatoire :

- le titre exact et complet de l'association : une association est libre de choisir sa dénomination et son sigle. L'association deviendra propriétaire de sa dénomination sous réserve que celui-ci soit original dès sa publication au JO.
  → rechercher auprès de l'INPI (institut national de la propriété intellectuelle) si une entreprise ou une société n'a pas déjà déposé la marque.

- l'objet ou le(s) but(s) de l'association : définit le cadre d'intervention de l'association sous réserve de respecter l'ordre public et les bonnes moeurs" (art. 6 du code civil). Toute activité qui se développerait en dehors de ce cadre, pourrait être appréciée par les services fiscaux comme une activité économique.

- l'adresse du siège social : domicile défini pour les nécessités de la vie juridique dont le premier acte, est la déclaration en Préfecture ou sous-préfecture du siège social de l'association. Le siège social peut être un local ou domicile : les associations ne réalisent pas d'actes de commerce, ne sont pas commerçantes et ne sont donc pas soumises aux obligations faites aux personnes morales immatriculées (donc commerçantes).
  Le transfert du siège social doit être signalé à la Préfecture ou sous-préfecture.

Règlement intérieur

Pour faire fonctionner l'association, un minimum de règles est souhaitable.
Tout ce qui doit faciliter le fonctionnement de l'association peut être porté dans le règlement intérieur.

- Ecrire un préambule :

Il indiquera l'esprit dans lequel l'association a été créée, ce qui permet par la suite de mieux comprendre et d'interpréter les statuts, tant par les membres que par des tiers.

Adhésion à l'association

Seront considérés comme faisant partie du contrat de l'association, les personnes qui manifesteront un apport de connaissance ou d'activité,
- d'une manière permanente,
- dans un autre but que le partage de bénéfices,

Précisons que la capacité juridique (être majeur, ne pas être déchu de ses droits civiques, …) est exigée pour pouvoir adhérer à une association, que ce soit à la demande de personnes physiques ou de personnes morales.

- **Conditions statutaires**

Les membres fondateurs sont libres de constituer un groupement ouvert au plus grand nombre (association ouverte) ou réservé à quelques-uns (association fermée).
L'adhésion des membres peut être soumise à des conditions qui doivent être connues de tous et alors énoncées dans les statuts ou dans le règlement intérieur.

Selon les statuts, on rencontre différentes catégories de membres. Certaines appellations recouvrent une définition bien précise :

- les membres fondateurs sont ceux en général qui ont participé à la constitution de l'association et conclus le contrat d'association,
- les membres d'honneur sont ceux (personnes physique ou morale) qui ont rendu des services importants à l'association, par exemple en lui permettant de " profiter " de leur notoriété ou de leur prestige.
- les membres bienfaiteurs sont ceux qui en plus de leurs apports de connaissances ou d'activités, fournissent à l'association une aide financière ou lui ont fait des dons. Il peut s'agir aussi plus simplement de membres qui acquittent une cotisation plus élevée que la cotisation normale.

- **Conditions de forme**

Les demandes d'adhésion devront être présentées de manière formelle en respectant les modalités prévues par les statuts.

La qualité de membre se perd, du fait :

- du non-renouvellement de l'adhésion,
- de la démission ou désengagement du sociétaire,
- de l'exclusion par l'association,
- de la dissolution de l'association.

Toutes ces modalités doivent être explicitement prévues dans le contrat d'association au même titre que les conditions d'admission.

Fonctionnement du contrat d'association

La loi de 1901 ne contient pas de dispositions relatives aux structures dont peuvent se doter les associations pour fonctionner. En pratique toutefois, il est d'usage que les associations se dotent d'un organe de décision (l'assemblée générale) et d'un organe exécutif (conseil d'administration et bureau).

Pour prévoir un fonctionnement opérationnel, il est important de bien définir avec précision chaque instance, mais aussi définir sa composition, ses modes de convocation, de désignation de ses membres, de son fonctionnement, de l'étendue de ses compétences, la manière de prendre les décisions, sa relation avec les autres membres de l'association, la communication de ses travaux et de ses délibérations, etc.

Dirigeants et responsables

- Les statuts précisent qui est habilité à représenter l'association en tant que personne morale vis-à-vis des tiers : il peut s'agir du président ou d'une autre personne. Ses actes engagent l'association à l'égard des tiers (banques, administrations, justice, autres associations, etc.).
- Les statuts peuvent lui accorder la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs autres membres de l'association. Dans ce cas, il reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs.

Bénévoles, volontaires et salariés :

- Une association peut mener son activité exclusivement grâce au travail de bénévoles, mais elle peut aussi être employeur et accueillir des jeunes en service civique.

Assurance et responsabilité

- Une association est exposée à divers risques vis-à-vis de ses adhérents et bénévoles, et des tiers. Elle doit ainsi, de manière obligatoire ou facultative, souscrire certaines assurances. Une association est pénalement responsable des infractions commises pour son compte, par ses organes ou ses représentants.
- Une association ayant pour objet la défense d'intérêts collectifs de portée générale peut se constituer partie civile, sous certaines conditions.

Organisation d'événements

- faire une déclaration ou demande d'autorisation, pour :
  - diffuser ou interpréter des œuvres musicales lors d'une manifestation publique ou utiliser de la musique pour sonoriser un site web ou des locaux (sauf si musique dans le domaine public)
  - Bar ou buvette avec alcool :
    - Une association peut librement ouvrir une buvette ou un bar, permanent ou temporaire, **si aucune boisson alcoolisée** n'y est servie.
    - Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 à 3 (inférieur à 18° d'alcool) à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons à l'occasion d'une **manifestation qu'elle organise elle-même** dans la limite de 5 autorisations annuelles (à demander 15 jours avant la date planifiée de la manifestation).
  - Brocante ou vide-greniers organisé par une association considéré comme une vente au déballage et soumis à la réglementation applicable à ce

type de vente. La manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

L’assemblée générale

- Base juridique

L’assemblée générale est obligatoire pour :
- les associations reconnues d’utilité publique,
- certaines associations ou fédérations ; l’obligation résulte des statuts types qu’elles sont obligées d’adopter.

Concernant la motivation du législateur lors de l’adoption de la loi du 1er juillet 1901, seuls quatre articles de cette loi (art. 9, 10, 14 et 15) visent l’assemblée générale pour mentionner son intervention en cas de dévolution (transfert d’héritage) des biens lors de la dissolution de l’association.
Toutes les autres questions sont renvoyées à la liberté contractuelle, qu’elle s’exprime à travers les statuts ou le règlement intérieur.

- Le fonctionnement de l’assemblée générale

Indépendamment de la taille de l’association, toute réalisation collective nécessitera l’adhésion de tous ou du plus grand nombre.
Lors d’une entente parfaite, les membres de l’association pourront s’écarter du formalisme écrit des statuts.

Préciser dans les statuts tous les éléments devant permettre le fonctionnement de cette instance (sans excès) : l’auteur de la convocation de l’AG, ses destinataires, la personne ou l’instance ayant pouvoir de la convoquer, le mode de convocation, les modalités d’accessibilité aux documents de l’association, l’utilisation de mandats, la présidence de l’ AG, le quorum (pourcentage de parts) requis lors des votes, et rédaction du procès verbal, etc

- Les compétences et pouvoirs de l’assemblée générale

Les statuts constituant la loi des parties, les sociétaires peuvent y insérer toutes les clauses de leur choix.
Le rôle, les missions et les compétences de l’assemblée générale seront variables selon le pouvoir que souhaitent conférer les membres fondateurs et leurs successeurs à cette instance.
La tenue d’une assemblée générale ordinaire (en principe à périodicité annuelle) et d’assemblée générale extraordinaire ne sont pas obligatoire. Elles servent à se prononcer sur des changements de statuts ou la dissolution de l’association.

Cette question d'organisation est laissée à la libre appréciation de chaque association.

Mais, une AG doit exister pour :

- les associations qui sollicitent la reconnaissance d'utilité publique ; elles doivent fournir, à l'appui de leur demande, la délibération de l'AG autorisant cette demande,
- les associations qui émettent des obligations ; elles doivent réunir leurs membres en assemblée générale au moins une fois par an notamment en vue de l'approbation des comptes annuels. Il en est de même notamment des fédérations et associations sportives,
- les associations qui font l'objet d'une dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice : leurs biens seront dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Les organes collégiaux de direction

- Principe de la liberté contractuelle

Nommé traditionnellement : conseil d'administration, comité directeur, comité exécutif, conseil de gestion, bureau du conseil … dans le silence des textes et en vertu du principe de la liberté contractuelle, les statuts peuvent déterminer librement ces instances de direction.
Tant pour leur composition, que pour son fonctionnement ou ses pouvoirs, les sociétaires sont libres de mettre en place toutes les modalités d'organisation.

- Exceptions

Les statuts types imposés, par exemple, aux associations reconnues d'utilité publique (art. 11 du décret du 16 août 1901) et aux fédérations sportives (Code du sport) peuvent induire une certaine organisation de l'association.

ASL - Association Syndicale Libre

L'ASL n'est pas un Syndicat de copropriété, ni une Association loi 1901.
C'est un groupement de fonds. Elle est formée entre différents propriétaires fonciers qui se regroupent pour effectuer en commun des travaux d'entretien et d'amélioration de leurs biens dans le but de les préserver et les valoriser.
Elle est réglementée par la loi du 6 juin 1865, modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006.

L'ASL est obligatoire, dès l'instant où il existe des équipements et des espaces communs.
Les membres de l'ASL sont obligatoirement propriétaires.
L'ASL est propriétaire des équipements et espaces privés.
L'ASL est une personne morale de droit privé.

Rôle ASL :

- **entretenir les biens communs** : espaces verts, canalisations et réseaux, etc.
- **contrôler l'exécution du règlement**
- **répartir les dépenses de gestion et d'entretien** et les recouvrir (appel de charges)
- **acquérir ou céder** des équipements ou terrains

Fonctionnement :
Sur une base contractuelle, ce sont les **statuts qui déterminent TOUT.** Ils définissent le nom de l'ASL, son siège, son objet et ses règles de fonctionnement et de financement.

L'ASL comporte une **assemblée des propriétaires (AG)** et un **organe de décision appelé syndicat.**

L'Assemblée élit les membres de l'organe de décision. L'organe de décision, dit syndicat, a un rôle décisionnaire.